

**CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DE
L'INDUSTRIE DES LUBRIFIANTS**

Les Passerelles
104, avenue Albert 1^{er}
92500 RUEIL MALMAISON
Tél. 01 47 51 10 80
Fax 01 47 08 36 32
E-mail : csnil@wanadoo.fr
Internet : www.csnil.com

Rueil, le 8 Janvier 2008

G. 870

INFORMATION GENERALE

Objet : Taxe générale sur les activités polluantes - Lubrifiants

Cher Adhérent,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article 39 de la Loi de Finances rectificative pour 2006, le taux de la TGAP est indexé chaque année à compter de 2008 dans la même proportion que la limite supérieure de la 1^{ère} tranche de l'impôt sur le revenu.

En conséquence, le taux de la TGAP est fixé à 44,02 € la tonne à compter du 1^{er} Janvier 2008.

Par ailleurs, nous vous informons que l'article 33 de la Loi de Finances pour 2008 apporte des modifications aux articles 266 sexies et septies du Code des Douanes. Ces modifications entraînent :

- L'application de la TGAP sur les utilisations d'huiles et préparations lubrifiantes à usage perdu correspondant aux catégories Europalub-CPL suivantes :
 - Huiles pour moteur deux-temps 1C / D.dt
 - Graisses utilisées en systèmes ouverts 3A1 / J1 et 3A2 / J2
 - Huiles pour scies à chaînes 6B / B2
 - Huiles de démoulage/décoffrage 6C / K.4a

.../...

▪ L'exonération de la TGAP pour les lubrifiants biodégradables non écotoxiques et d'origine renouvelable qui respectent les critères définis pour le label écologique communautaire des lubrifiants.

Nous vous prions de trouver ci-joint le texte de l'article 33.

Vous en souhaitant bonne réception,

Sincères salutations.

Le Secrétaire Général,

Jean-Claude DUFOUR

DESTINATAIRES : Tous Adhérents

P.J.